

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-142

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

11 rue Faidherbe
Du 9 mars au 3 avril 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de la société INTERRA (mandatée par ENEDIS PAYS DE LA LOIRE), demeurant 19 rue Denis Papin, 37190 AZAY LE RIDEAU,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la société INTERRA à occuper le domaine public, au niveau du n°11 de la rue Faidherbe, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la modification d'un branchement aérien du réseau Enedis à la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 9 mars 2026, 8h00, au vendredi 3 avril 2026, 18h00, la société INTERRA (mandatée par ENEDIS) sera autorisée à occuper le domaine public avec une nacelle, sur trottoir, avec léger empiètement sur chaussée, au niveau du n°11 de la rue Faidherbe, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la modification d'un branchement aérien du réseau Enedis à la même adresse.

Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier dans la zone d'intervention.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

La circulation ne devra pas être perturbée rue Faidherbe.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur ou l'entreprise intervenante.

L'intervenant doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 2 mars 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

